



Arrêté n° 2024 - 21

Nous, Maire de la Commune d'AUBIN (AVEYRON),

Tél. : 05 65 63 14 11
Fax : 05 65 63 78 57
e-mail : mairie-aubin@wanadoo.fr

VU le Code Général des Communes Territoriales, Article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024 fixant à 8 le nombre d'Adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024 portant sur l'élection des Adjoints au Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du Service Public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjoints au Maire et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRETE

Article 1er : M. Bernard AUGIER, deuxième Adjoint, est délégué pour le secteur COMMISSION BUDGET ET FINANCES.

A ce titre, il remplira les fonctions dévolues au Maire pour :

- Budget et finances,
- Suivi budgétaire,
- Tarifs Publics,
- Loyers – P 503,
- Relations avec la Trésorerie,
- Recherche de financement,
- Facturation travaux en régie.

Il pourra en outre signer en mon absence et dans l'ordre du tableau :

- l'ordonnancement des dépenses dans la limite de 39 999 € HT et des recettes votées relatives à la conduite de ce secteur.
- les arrêtés municipaux, à l'exclusion des arrêtés relevant de la gestion du personnel.
- les extraits de délibération du Conseil Municipal.
- les marchés à passer avec les entreprises, dans les limites fixées par le Conseil Municipal.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, M. Bernard AUGIER sera remplacé dans la plénitude de ces fonctions par l'un des Adjoints présents dans l'ordre du tableau.

Article 3 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

Article 4 : La Maire de la Commune d'AUBIN est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'AVEYRON.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AUBIN, le 22 février 2024

La Maire,



Christine TEULIER